

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de règlement des différends entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Richelieu :

— M^e Nicolas Cliche, arbitre de grief;

— M. Serge Laverdière, retraité;

— M. Côme Poulin, arbitre en droit du travail en pratique privée;

QUE M^e Nicolas Cliche soit désigné président de ce conseil de règlement des différends.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

71679

Gouvernement du Québec

Décret 1217-2019, 11 décembre 2019

CONCERNANT la constitution du conseil de règlement des différends entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Thérèse

ATTENDU QUE conformément aux articles 7 et 8 de la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal (chapitre R-8.3), le médiateur nommé pour aider la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Thérèse, à régler leur différend a remis son rapport le 18 juillet 2019;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit notamment que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sur réception d'un rapport du médiateur, défère le différend à un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi prévoit qu'un conseil de règlement des différends est constitué de trois membres nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et que le membre qui préside les séances doit être avocat;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 de cette loi, le gouvernement a, en vertu du décret numéro 693-2017 du 4 juillet 2017, reconnu les personnes aptes à être nommées membres d'un conseil de règlement des différends;

ATTENDU QU'il y a lieu de constituer un conseil de règlement des différends;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil de règlement des différends entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Thérèse :

— M^e Frédéric Henri, consultant en pratique privée;

— M. Jean-Olivier Ferron, retraité;

— M. Serge Laverdière, retraité;

QUE M^e Frédéric Henri soit désigné président de ce conseil de règlement des différends.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

71680

Gouvernement du Québec

Décret 1218-2019, 11 décembre 2019

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative à la communication de renseignements sur l'identification et la traçabilité de certains animaux entre le gouvernement du Québec et l'Agence canadienne d'inspection des aliments

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 22.1 de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (chapitre P-42) le gouvernement a, par le Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux (chapitre P-42, r. 7), aux fins d'assurer la traçabilité des animaux, établi un système d'identification et de traçabilité des animaux en regard d'une espèce ou catégorie d'animal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22.4 de cette loi le ministre peut conclure une entente avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour recueillir de cette dernière ou lui communiquer un renseignement personnel nécessaire à l'application d'un système d'identification